

Dénoncer les effets de l'hyper-fréquentation touristique est un réflexe habituel à l'issue de la haute saison. Et puis on oublie jusqu'à l'année suivante.

CODEPPI défend et rappelle dans ce document que seule une stratégie de TOURISME DURABLE est à même d'apporter des réponses adaptées. « Comment, non pas adapter la nature au touriste mais le touriste au milieu où il va venir ... » *.(Jacques Ellul)* Tout est dit en quelques mots. Mettons-nous au travail !

HYPER- FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

Une priorité pour Lège Cap
Ferret

Copyright CODEPPI 2020 GB



COMITE DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DE LA PRESQU'ILE de LEGE CAP FERRET

Date création	Avril 2020	
Auteur	GB	
Date diffusion et destinataires	Avril 2020, sept,oct2020	BU ADM CM
Simple Note	Doc de travail	Mémoire x

I. PRÉAMBULE	1
II. TOURISME EN GÉNÉRAL : SUJET SPÉCIFIQUE À LA MUNICIPALITÉ OU SUJET INTERCOMMUNAL ?	2
III. LA STRATÉGIE DE RÉPONSE LA PLUS UTILISÉE PAR LA COMMUNE AUX QUESTIONNEMENTS DE CETTE SITUATION	5
IV. UNE SITUATION DONT AUCUN ACTEUR ET AUCUN OBSERVATOIRE PERMANENT MAITRISENT LE PHÉNOMÈNE	6
V. LES ENJEUX RÉELS CONSTANTS ET TENDANCIELS DE L'HYPER - FRÉQUENTATION TOURISTIQUE	8
VI. LES RÉPONSES DES POLITIQUES PUBLIQUES, LES TEXTES EXISTANTS, LES PROJETS, LES INTENTIONS	11
VII. LE TOURISME VU PAR LES AMOUREUX DE LA PRESQU'ÎLE	15
VIII. LES « PETITS PAS » RECOMMANDÉS PAR CODEPPI	17
IX. LES SOLUTIONS RADICALES, SÉDUISANTES MAIS PLUS DIFFICILES A METTRE EN OEUVRE.	18
X. EN GUISE D'EPILOGUE	
XI. DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES	20

I. Préambule

Maitriser les impacts négatifs sur l'environnement et la société, est un des objectifs majeurs d'un politique de développement durable de la commune.

Les politiques économiques majeurs sont respectivement et en ordre d'importance : Le Tourisme (évaluation + 120 M€ /an, extrapolation évaluation 2014 S.I.B.A.), le Bâtiment, Le Commerce et les Services, les Activités Traditionnelles (dont l'ostréiculture).

Nous nous intéressons dans le document au TOURISME en proposant une analyse permettant un groupe de travail sur le sujet.



« Marronnier » de la presse locale et nationale, le sujet de l'hyper- fréquentation touristique sur le Bassin d'Arcachon et sur L.C.F. donne lieu chaque année à des interrogations sur la balance entre les bénéfices de ce tourisme et les impacts sur la vie locale et l'environnement en général.

Cette fuite en avant est orchestrée par tous les acteurs, y compris par le milieu associatif qui se préoccupe de préservation de l'environnement. Cette autocritique a pour but de nous réveiller et changer de braquet sur la façon dont nous abordons ces sujets.

II. Tourisme en général : sujet spécifique à la municipalité ou sujet intercommunal ?

1. Une commune emblématique qui tire depuis un siècle les bénéfices de son image de territoire rare, exceptionnellement préservé.

Tout est dit dans ces quelques mots : ce qui est rare est CHER, ce qui est rare est convoité par tous mais seuls ceux qui s'en donnent les moyens pourront venir partager cet espace prometteur.

La commune subit depuis un siècle une succession de vagues de développement qui est passé d'une fréquentation confidentielle des découvreurs, à une fréquentation bourgeoise de la grande métropole bordelaise, à une fréquentation populaire au lendemain de la deuxième guerre mondiale, à une fréquentation sélective par les plus hautes couches de la strate socioéconomique aujourd'hui.

L.C.F. a bénéficié de l'élan donné dans la dernière partie au 19^{ème} siècle à Arcachon, station balnéaire desservie par le chemin de fer, creuset du développement de l'ostréiculture.

À l'époque du goût de l'exotisme prôné par les écrivains, L.C.F. a représenté sur le Bassin d'Arcachon cette exception locale, cette presque « île » symbole d'une évasion garantie.

Cette tradition de l'image d'exception est encore et toujours cultivée, entretenue au fil des générations par une cohorte de talents de plume et de pinceau.

Tout cela demeure le nerf de la guerre pour tous les habitants, résidents et amoureux de cette commune.

Mais cette douce musique, ne doit pas faire oublier l'autre facette, celle de l'altération progressive et constante de cet écosystème, de sa biodiversité et de l'altération du bien vivre à l'année sur ce territoire

2. Le Tourisme vu par la commune

Depuis les années 60, la création d'un Office de Tourisme, la volonté d'inscrire la commune à la cohorte convoitée des labels de qualité, le bénéfice d'image tiré des réels efforts faits pour encourager les sites classés, les Réserves Naturelles, le Parc Marin, la Forêt d'exception, les sites pittoresques..., sont les témoins de l'intégration du développement du tourisme dans la stratégie de développement de la commune.

Quelques chiffres indicatifs :

2019 : évaluation des taxes locales de séjour (environ 500000 euros) – Source Office de Tourisme

2014 : impact économique du tourisme (rapport S.I.B.A.) Fréquentation totale estimée en 2007 : 112000 pour L.C.F. (Arcachon 162000, La Teste de Buch 148500), impact économique global Bassin Arcachon : environ 400 Millions d'€ (2011)

On peut imaginer qu'en 2019 les chiffres respectifs pour L.C.F. sont proches de 130000 en fréquentation annuelle et 115-130 millions d'€ en impact économique

(rappels indicateurs de la commune : budget annuel, environ 25 M€, population 8500)

3. Le Tourisme vu par le S.I.B.A. et les autres acteurs intercommunaux.

Le S.I.B.A., en concertation avec les 10 Offices de Tourisme, est chargé de la promotion touristique du Bassin d'Arcachon, en s'appuyant sur une véritable stratégie de communication, autour du concept des « Vraies Vacances ».

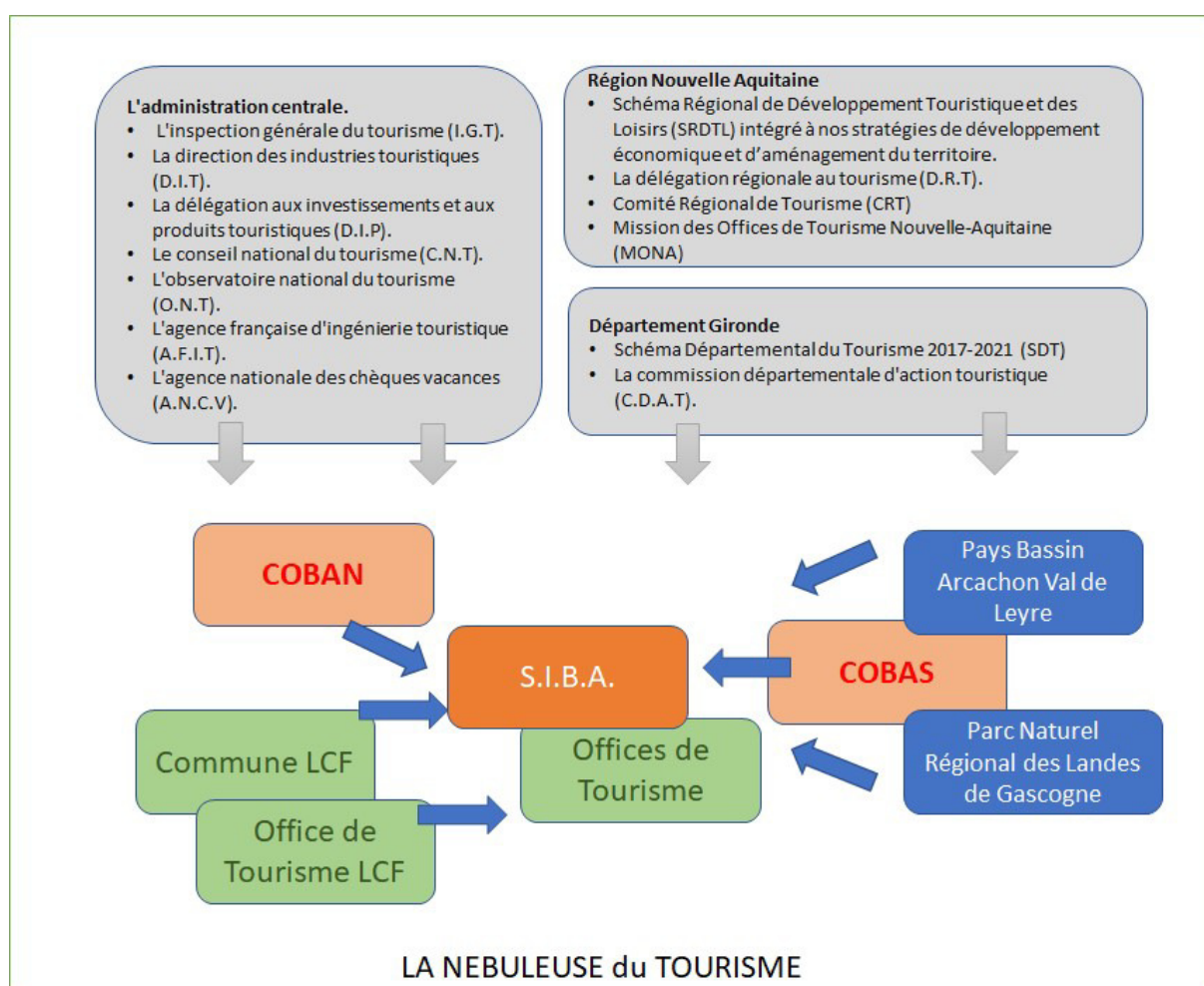
Différentes actions de communication sont mises en place : communication publicitaire permet de mettre en avant la marque « Bassin d'Arcachon », d'autre part, la communication opérationnelle, à travers la conception et la réalisation de supports de promotion et d'informations (guide touristique en 4 langues, carte des déplacements, livret écotouristique, portail Internet, applications smartphones...),

Afin de partager la marque « Bassin d'Arcachon » avec les professionnels, de nombreux événements sont mis en place par le S.I.B.A. : voyages de presse, « Rencontres du Tourisme, Programme Local de Formation.

Le S.I.B.A. n'est pas le seul organisme à disposer de la compétence tourisme sur le territoire :

- i. Le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre est une structure récente créée en 2004. Son champ d’intervention comprend à la fois les territoires de la C.O.B.A.N., de la C.O.B.A.S. et de la Communauté de Communes du Val de l’Eyre. Son implication dans la mise en œuvre de l’Agenda 21 et du programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l’Économie Rurale) en fait un acteur incontournable pour le développement du tourisme durable.
- ii. Le PNR des Landes de Gascogne est un syndicat mixte créé en 1970. Son périmètre d’intervention est de 315 300 ha regroupant 41 communes dont 3 du Bassin d’Arcachon (Le Teich, Biganos et Audenge). C’est un acteur privilégié pour les collectivités et les professionnels dans le sens où il est fortement impliqué dans une démarche en faveur de l’écotourisme.
- iii. Les 10 Offices de Tourisme, environ 265 000 visiteurs ont franchi leurs portes en 2012. Ils jouent un rôle primordial dans l’information et la promotion du Bassin d’Arcachon au niveau local, national et international. A travers l’accueil, l’information des publics et la promotion touristique, ils augmentent la notoriété de notre destination.

Il est difficile de ne pas penser que le Tourisme, sa stratégie, son plan d’action est particulièrement, collégial, solidaire, éclaté... (difficile de choisir les qualificatifs)



III. La stratégie de réponse la plus utilisée par la commune aux questionnements de cette situation

L'hyper-Fréquentation touristique n'est pas un sujet de questionnement, en tant que tel, dans la vie municipale.

Nous ne dénonçons pas cet état de fait car nous assumons le statut de station balnéaire de ce territoire, où les deux principaux vecteurs économiques sont le Tourisme et le secteur du Commerce et des Services.

Mais cette hyper-fréquentation est la source principale des impacts pesants sur l'environnement, la biodiversité en général et le bien vivre à l'année.

Le discours municipal peut se résumer à ces deux réponses maintes fois entendues depuis plusieurs mandatures :

-les impacts ? : oui, mais on n'est pas là, non plus, pour embêter « les gens ».

-les impacts ? : oui, deux mois par an, cela laisse dix mois pour vivre tranquille.

Tout cela est « un peu court » en matière de stratégie, en l'absence d'une stratégie de développement durable du tourisme élaborée. Par qui d'ailleurs ? La commune avant tout. Il faut qu'elle en défende une pour son territoire, en définissant les orientations souhaitées, les indicateurs de mesure des évolutions, les objectifs souhaitables à atteindre

Au sortir de la haute saison 2020, notre nouveau maire s'est exprimé dans la presse pour dénoncer un record de fréquentation estivale en 2020. Jusque-là nous partagions son constat mais nous demandions immédiatement : **quelle stratégie nous proposez-vous pour l'avenir ?**

La lecture la dernière revue municipale (N°79) nous en apprend un peu plus.

S'il se range aux propos du maire de Lacanau qui évoque plusieurs indicateurs comme l'impact sur les milieux naturels, l'augmentation des risques ou tout simplement le « ressenti de la population locale », il enrichit le constat en parlant de consommation d'eau comme indicateur de volume, mais pas en tant que gestion de la ressource. Idem pour ce qui concerne le volume de déchets mais pas l'incidence sur la capacité de collecte et de traitement de l'intercommunalité. Il aurait pu aussi évoquer la capacité de notre collecteur dont ces dernières années des signes de saturation ou d'obsolescence du réseau sont apparues etc...

Mais après avoir évoqué ce qui pourrait être une approche globale du problème posé, nous le pressons de répondre à la question : sommes-nous à saturation, oui ou non ? Pas vraiment semble-t-il : juste quelques petits ajustements à faire car le Tourisme « c'est le poumon économique de la commune ». C'est sûr !

Le problème qui fait déborder le vase c'est l'explosion des incivilités liées au Tourisme et la décision d'armer la police municipale dès le premier janvier 2021 en est la réponse proposée. C'est aussi le flux des « visiteurs d'un jour » des plages et il reprend, nous en sommes ravis, une étude du GIP littoral et de Bordeaux - Métropole de 2016 pour réguler et orienter le flot

dès la sortie de la métropole bordelaise. (Cf notre dossier MIEUX VIVRE SUR les AXES de CIRCULATION de la commune)

Notre maire pourrait comme cela continuer à aligner chaque année la volonté de « faire quelque chose ». Mais en matière de Tourisme il faut selon nous « changer de logiciel ».

Nous n'ignorons pas que notre maire a eu la charge du Tourisme il y a quelques années et que le fonctionnement de l'Office de Tourisme est à porter à son crédit.

Mais développer le Tourisme est une chose. Maitriser son développement est un autre défi.

Pour bien comprendre notre approche, Imaginons, que nous vous proposons de jouer au célèbre jeu de simulation de type SimCity ©. Imaginons que le projet consiste à bâtir une station balnéaire en décidant de développer le tourisme jusqu'à la limite d'acceptabilité paramétrée dans le jeu.

Car tout y est...dans le jeu : l'impact environnemental, la préservation de la biodiversité marine, terrestre, la gestion des ressources et des énergies, la mobilité sur le territoire, le réseau des infrastructures de circulation mais aussi le taux d'acceptabilité de la population selon des paramètres choisis etc...

Ceux qui ont aimé se divertir avec ce type de jeu, savent combien il est difficile d'harmoniser tous ces paramètres. Mais une chose est sûre : **à tout moment le moindre déséquilibre se traduit par un effondrement de l'harmonie souhaitée. C'est un peu notre situation chaque année, a-t-on envie de dire à notre maire.**

Pour nous, les coefficients de charge tolérés par notre territoire sont dépassés ou en voie de l'être. Il faut changer de cap et adopter une cohérence dans les projets. Entendre notre maire déclarer que l'on pourrait créer de nouvelles plages, n'est-ce pas, quelque part contre-productif ? Et Assurer la possibilité de vivre à l'année, sur la commune, à des actifs pouvant se loger n'est-elle pas une autre voie pour l'équilibre économique de la commune ?

IV. Une situation dont aucun acteur et aucun observatoire permanent maîtrisent le phénomène

Nous voulons bien entendu parler d'un suivi régulier des indicateurs d'impacts de cette hyper-fréquentation

1. Le trafic routier aux points clés du territoire (axes de pénétration, croisements, échangeurs.

- a. Comptages routiers saisonnalisés : sont-ils réellement utiles tant le constat de la saturation de la circulation sur l'axe unique de pénétration et de circulation sur la presqu'île est une donnée constante depuis longtemps
- b. La mise en œuvre d'un système d'information numérique et publique de la fluidité du trafic se fait attendre alors qu'il répondrait au besoin de pédagogie indispensable sur ce territoire : rein de sert d'aller vite, il faut accepter, une fluidité faible ou renoncer à fréquenter ce territoire e période de haute fréquentation.
- c. La stagnation importante du trafic routier sur une portion de 25 kms dans la commune et ses conséquences sur la pollution de l'air, stagnation au plus haut niveau en haute saison, quand les températures sont élevées. Les alertes pollution

sont inexistantes sur le territoire alors qu'elles constitueraient la prise en compte d'une réalité.

- d. Le ralentissement de la fluidité sur le bassin comme facteur d'aggravation de la capacité d'évacuation de la presqu'île de ses occupants en cas de sinistre forestier important. Nous avons connu en période récente de canicule (2019) des décisions préfectorales d'interdiction d'utilisation des pistes vélos en forêt, mais que dire de l'intense trafic sur la route forestière du Truc Vert à la même période ?
- e. Enfin cet indicateur devrait inciter et accélérer la commune à s'engager dans une stratégie exemplaire et volontariste de développement des mobilités de substitution à la seule voiture.
 - i. La mise en œuvre de navettes intercommunales fréquentes et attractives depuis des zones d'échange à forte capacité de stationnement
 - ii. La promotion et le soutien de solutions de co-voiturage intra communal, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, plébiscitées par les générations de jeunes et de jeunes actifs
 - iii. L'instauration de périodes « Priorité VÉLO » en phase avec les périodes de forte fréquentation touristique.

2. La capacité de stationnement et sa distribution sur le territoire

- a. Si on admet 120000 personnes en pointe, plusieurs jours par an, on peut estimer une moyenne de 40 à 50000 véhicules présents et un besoin de stationnement à durée variable qui dépasse largement la capacité théorique de stationnement de la commune. (*C.O.D.E.P.P.I. a mené en 2018 une évaluation des capacités de stationnement dans un village et mis au point un cadre d'analyse efficace)
- b. Le stationnement devient une cause d'incivilité de plus en plus importante ayant pour conséquence des tensions dans les zones urbaines confinées des villages, de situations d'insécurité sur les voies cyclables obstruées par le stationnement, la baisse importante des priorités piétons sur les voies etc...
- c. Touristes ou résidents sont en grande majorité des urbains habitués dans leur lieu de résidence principales à respecter des règles très strictes en matière de circulation automobile de respect des vitesses régulées, des priorités piétons et vélos, de stationnement autorisé etc... Passés le panneau d'entrée dans la commune, ils semblent, de fait accéder à une zone de liberté qui leur permet de se soustraire à toute forme de respect de l'autre, encouragés par le manque d'ambition des politiques municipales.
- d. Que dire des parallèles qui peuvent être fait entre la situation insulaire de cette commune et celles de communes similaires qui mettent en œuvre un tourisme durable très contraignant sur l'usage de l'automobile : parkings à l'entrée des communes pour privilégier l'usage du deux roues, des transports en commun. Ces hypothèses, évoquées, envisagées, sont vite retombées dans l'oubli

3. La confusion entretenue sur les impacts du tourisme

- a. Il en va du tourisme comme de l'urbanisation : c'est le moteur principal de développement de la commune, un modèle qui est commun au Bassin d'Arcachon : « si le tourisme va, tout va bien » pourrait-on dire en paraphrasant une maxime célèbre.

- b. Et bien non ! Le Tourisme est un droit d'usage partagé d'un territoire naturel, ouvert à la découverte, mais règlementé, surveillé. Ce bien partagé doit garder ses qualités intrinsèques qui font sa réputation et sa renommée. Or, les cas de plus en plus nombreux de sites touristiques réputés un peu partout dans le monde qui font l'objet de moratoires temporaires pour permettre à la biodiversité de respirer, de se reconstituer, illustrent l'attention qu'il faut porter à ce phénomène de croissance non maîtrisée, pour sacrifier aux exigences économiques.
- c. Mais L.C.F. n'est pas dans le cas général ci-dessus.
 - i. Tout d'abord, cette commune a su garder des spécificités également dans ce domaine : industrie hôtelière extrêmement réduite jusqu'à ce jour mais volonté de développer une industrie hôtelière proposant un tourisme d'affaire sur toute l'année
 - ii. Une offre massive de location saisonnières ou de courte durée basée sur le parc important de résidences secondaires
 - iii. Ces différents critères sont la cause principale d'une inflation constante du prix de l'immobilier (terrains à construire rares, constructions existantes pour transformation, extension ou destruction en vue de bâtir un nouveau projet)

Le Tourisme à L.C.F. est vécu comme la vocation première de cette commune.

Et à l'image de la stratégie développée localement par le S.I.B.A., le Tourisme est voué à se développer pour assurer tous les équilibres vertueux souhaités.

Mais le Tourisme est aussi une des faces cachées des acteurs de la promotion immobilière, de l'inflation génératrice de plus-values conséquentes, de l'uberisation des services aux différents usagers du territoire.

Le Tourisme est donc devenu, de façon sourde, un des sujets majeurs des déséquilibres importants entre le possible et le déraisonnable de la pression anthropique sur ce territoire

V. Les enjeux réels constants et tendanciels de l'hyper - fréquentation touristique

1. Les effets du surtourisme sur Lège Cap Ferret

Le terme de "surtourisme" est apparu ces dernières années pour désigner le phénomène de saturation des sites touristiques par un nombre croissant de visiteurs. Face à cette pression touristique, la municipalité doit prendre en compte des mesures pour protéger le territoire et ses habitants

- a. Une menace pour le patrimoine culturel

De plus en plus de sites touristiques menacés par le surtourisme ont instauré des quotas de visiteurs pour protéger leur patrimoine culturel. L.C.F. échappe à

ce phénomène, son patrimoine culturel étant limité et moins prolifique que son patrimoine naturel

b. Un tourisme qui nuit à la qualité de vie locale

Victimes de son succès, L.C.F. voit sa population se multiplier avec la venue des touristes, créant ainsi d'importants déséquilibres au niveau local : rues et transports surchargés, nuisances sonores, plages bondées... Les commerces de proximité pérennes sont concurrencés par des commerces saisonniers ou éphémères. Si la politique de la ville a fait le choix de limiter fortement l'hôtellerie, la prolifération d'hébergements touristiques engendre une pénurie de logements pour les habitants et une hausse des prix de l'immobilier.

c. Le surtourisme accentue le phénomène de gentrification

Le départ des classes populaires des villages au profit d'une classe sociale plus aisée. Face à l'augmentation du coût de la vie, les habitants sont contraints de se loger ailleurs et les villages se vident progressivement de leurs habitants.

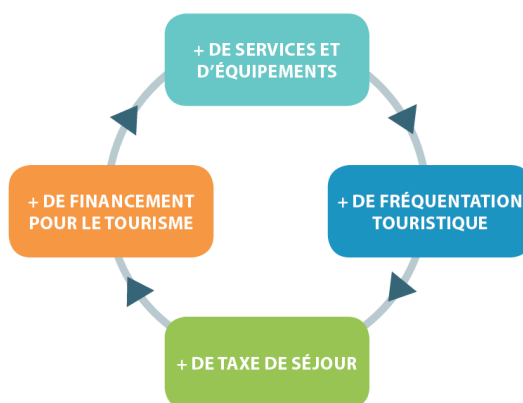
Or cette situation ne répond plus aux enjeux de demain.

d. Les retombées financières du surtourisme ne sont pas toutes exploitées par la commune

Le budget communal ne peut ignorer des secteurs de financement par la taxation, autorisée par le cadre légal et réglementaire.

Cette source de financement est une composante d'une stratégie de développement durable du tourisme

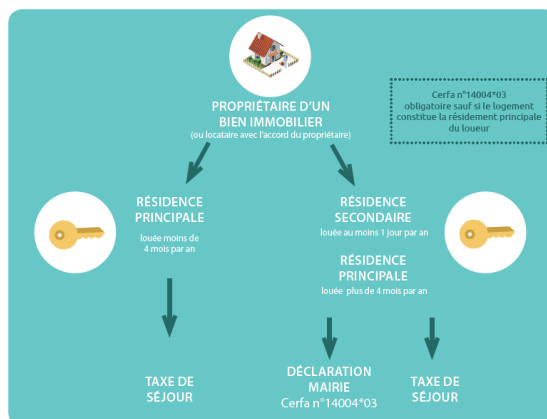
Le cercle vertueux de la taxe de séjour :



Actuellement le prélèvement de la taxe de séjour (430000 € en 2018, et 734000 € en 2019 dont 155000 euros reversés par airbnb)) est composé des nuitées hôtelières, la fréquentation des campings, les locations saisonnières déclarées faisant l'objet de la promotion par l'information de l'Office de Tourisme (action volontaire des propriétaires)

La loi sur les plateformes locatives qui impose le contrôle du nombre de nuitées par an et la collecte et le reversement de ces dernières à la commune, ne joue pas pour L.C.F. compte tenu du non levé de cette option par la municipalité (possibilité de le faire via la COBAN qui a la taille légale en population pour la mettre en œuvre)

Le prélèvement généralisé de la taxe de séjour est un acte d'une politique vertueuse en matière de développement du tourisme



e. Un déséquilibre du marché locatif

L'essor des plateformes de location de logements entre particuliers, mais également la location non déclarée ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part de la municipalité contrairement à de nombreuses stations balnéaires.

L'article 51 de la loi sur la République numérique prévoit que les annonces doivent comporter un numéro d'enregistrement pour vérifier que les résidences principales ne sont pas louées plus de 120 nuitées par an. Si la taille de la commune ne la fait pas entrer dans les critères obligatoires, elle peut y souscrire si elle décide de le faire au travers de l'intercommunalité (C.O.B.A.N.) qu'il elle avec 60000 habitants, entre dans le champ d'application de la réglementation actuelle.

Pour la première fois en 2019 (source SIBA) la commune affiche un chiffre de 155000 euros versés par Airbnb. Nous n'avons aucune précision sur ce chiffre (Plateforme Airbnb uniquement ou toutes plateformes de type Airbnb ?)

2. Des conséquences néfastes pour l'environnement

Au-delà des répercussions négatives sur la population locale, le surtourisme exerce inévitablement des pressions sur l'environnement.

a. Surconsommation des ressources naturelles

L'activité touristique augmente les besoins en eau. Cette ressource naturelle fait l'objet de prélèvements de plus en plus importants, notamment liés aux périodes de haute saison. Nous aimerions voir cet indicateur plus présent dans les préoccupations de la municipalité.

- b. **Création toujours plus importante de déchets** qui polluent la nature, notamment l'eau du Bassin et l'Océan.
- c. **Pollution de l'eau et des sols** qui nuit à la biodiversité (substances chimiques très nombreuses dans l'accompagnement des touristes : crèmes solaires, protection de la peau, entre autres)
- d. **Fragilisation des écosystèmes** : la politique municipale de préservation des écosystèmes est mise chaque saison à l'épreuve, notamment les sites dunaires et l'espace forestier. Mais la plus grande sensibilité se trouve être le bassin lui-même avec l'impact important du nautisme touristique : navettes, nautisme, pollution HAP, pollution sonore, destruction des fonds par les mouillages ...Le tourisme est un facteur aggravant des pollutions ponctuelles liées au nautisme (eaux noires, hydrocarbures, peintures...) avec un nombre de bateaux mouillant dans le bassin d'Arcachon toujours croissant (12 000)
- e. **Fragilisation de la biodiversité** : faune marine principalement, perturbation des espèces.
Flore : destruction de la végétations préservées sur les massifs dunaires malgré les précautions.
Des lieux préservés, encore inconnus il y a quelques années, ont été popularisés par Internet et les réseaux sociaux.
- f. **Pollution de l'air** qui contribue au réchauffement climatique.
Le tourisme est à l'origine de 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), d'après le ministère de la transition écologique. La croissance du tourisme d'ici à 2050 aura pour effet d'accroître la consommation d'énergie de 154% et les émissions de GES de 131%. L'empreinte carbone du tourisme est générée par tout ce qui est acheté par les touristes sur leur lieu de vacances (nourriture, hébergement, shopping), et surtout par les transports. Les données locales du PCAET reflètent ces tendances et ces constats.
Les caractéristiques et impacts de chacun des 6 polluants atmosphériques majeurs sont décrits dans le diagnostic du PCAET.
La qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble le territoire avec certains secteurs à enjeux pour les secteurs émettant les plus de polluant tel que le CD 106.
L'augmentation de la température en période estivale due au changement climatique augmenterait l'effet de l'îlot de chaleur urbain (ICU). Par conséquent une augmentation de la pollution de l'air et des effets sanitaires de canicules via la création d'épisodes de pollution par l'ozone serait envisageable.
- g. **La pollution lumineuse**, l'éclairage publics et les éclairages du secteurs tertiaires (dont 80% est obsolète) sont les principales sources de pollution lumineuse.
Cette pollution lumineuse a des effets sur la disparition du ciel étoilé, la santé, ainsi que sur la biodiversité nocturne.

VI. Les réponses des politiques publiques, les textes existants, les projets, les intentions (source : Laurence Jégouzo / Mondes du Tourisme 2019)

1. Le législateur protège les zones touristiques

Le législateur, face à l'utilisation excessive ou désordonnée de certains lieux touristiques, a mis en place une réglementation pour tenter de contrecarrer ces pratiques en interdisant la visite de certains lieux ou bien en créant des taxes destinées à financer les dégâts entraînés par le surtourisme.

2. La limitation de l'usage d'espaces touristiques trop sollicités

La population est de plus en plus nombreuse à voyager en raison, d'une part, de l'élévation du niveau de vie de certains et, d'autre part, de l'augmentation des voyages *low cost*.

L'Unesco labellise parfois des sites sans penser, au préalable, à une stratégie d'accueil. Or les sites touristiques se dégradent avec l'arrivée massive de touristes.

Des mesures protectionnistes sont donc mises en place pour protéger le patrimoine local. Le maire, en tant que responsable du maintien de l'ordre public, est souvent celui qui intervient pour la décision.

On peut également prendre l'exemple de Venise, où des taxes ont été instaurées afin que le tourisme de masse finance ses propres conséquences. Par l'intermédiaire d'un amendement à la loi de finances, la municipalité a créé une taxe spéciale « touristes d'un jour » d'un montant allant de 2,50 à 5 euros et un « droit de débarquement » qui pourrait monter jusqu'à 10 euros en haute saison. Ces taxes seraient collectées par les transporteurs. Cette mesure devrait rapporter entre 40 et 50 millions d'euros et financer les coûts du nettoyage.

3. La réglementation de la location saisonnière

La loi met à la disposition des villes confrontées à des tensions immobilières des outils destinés à contrôler et préserver le logement permanent.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, *JORF*. : À Paris, cette loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Élan) impose, dans son article 145, de lourdes sanctions aux propriétaires qui viendraient à dépasser le seuil des 120 jours de location saisonnière d'une résidence principale, dans les villes ayant mis en place un numéro d'enregistrement.

De même, les plateformes de réservation peuvent être sanctionnées si elles diffusent sur leurs sites des annonces de location sans numéro d'enregistrement.

L'État impose ainsi une surveillance de ces pratiques afin, d'une part, de protéger le secteur hôtelier traditionnel et, d'autre part, de ne pas surcharger certaines zones touristiques¹⁹.

Ainsi, la politique publique de l'État dans le secteur du tourisme demeure présente soit en insufflant des thèmes stratégiques aux acteurs du tourisme lors des Conseils interministériels du tourisme, soit en réglementant cette branche d'activité pour éviter certains débordements qui pourraient aller à l'encontre de la survie de ce secteur. On le voit avec la fermeture de certains sites : trop de tourisme tue le tourisme.

Les collectivités territoriales ont par ailleurs un rôle privilégié à jouer car ce sont elles qui, sur les espaces touristiques territoriaux, sont le mieux à même de gérer ces dérives, notamment par le biais de la police municipale, mais également via des politiques par lesquelles l'ensemble des acteurs tente d'avoir une action cohérente, notamment dans le domaine de l'environnement.

4. Un projet de loi du Sénat, reste en travail législatif (source Le Monde nov. 2019)

Une proposition de loi votée le 13 novembre 2019 au Sénat va donner de nouveaux pouvoirs aux maires pour réguler l'accès aux espaces naturels (inspirateur : initiateur, Simon Jolivet, juriste, secrétaire général adjoint de la société française pour le droit de l'environnement (SFDE) et maître de conférences en droit public à l'université de Poitiers, sénateur (Les Indépendants, ex-LR) de la Somme Jérôme Bignon.

À l'origine de ce texte, le constat d'une « hyper fréquentation » de certains sites. Au sud de Bonifacio, en Corse, la petite île de Lavezzi accueille par exemple jusqu'à 3 500 personnes par jour sur son kilomètre carré. En pleine saison, 16 000 personnes se rendent chaque jour sur la dune du Pilat, 300 sur le mont Blanc, jusqu'à 6 000 à Porquerolles. Face à ces chiffres qui donnent le tournis, nombre de maires et présidents de parc nationaux se sentent démunis.

a. À quel vide juridique répond ce texte ?

Il est aujourd'hui impossible pour les maires de réguler l'accès des espaces naturels, alors que se développe sur certains sites une fréquentation forte, voire excessive, qui peut avoir des conséquences sur les écosystèmes et les personnes qui y vivent. Les maires ont un pouvoir de police [prendre des arrêtés] qui concerne uniquement la circulation des véhicules dans les espaces naturels – c'est la « loi 4x4 ». Mais les bateaux et les piétons ne sont pas visés par ce texte.

Dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, une interdiction totale est possible, pour les réserves intégrales par exemple, mais elles n'ont pas vocation à se multiplier. Dans les deux cas, le droit actuel permet soit un accès totalement libre, soit une interdiction totale, il n'y a pas d'entre-deux. Les quotas, par exemple, n'existent pas en droit français.

b. Qu'est-ce que ce nouveau texte va changer, s'il est adopté par l'Assemblée nationale ?

Il donne la possibilité aux maires soit d'interdire, soit de réglementer l'accès aux espaces naturels, dès lors que cet accès serait de nature à compromettre, je cite le texte, « la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ».

Au départ des visites en bateau de la réserve de Scandola (Corse), en août 2019. Le grand nombre de navires touristiques a fait fuir des balbuzards pêcheurs, une espèce protégée de rapace marin. Depuis cet été, il est interdit de s'approcher à moins de 250 mètres de leurs nids.

Le maire peut désormais intervenir non seulement pour les véhicules terrestres, mais pour l'accès au sens large, quelle que soit la modalité. Et s'il pouvait seulement interdire la circulation, il peut désormais la réglementer, ce qui est plus subtil, plus large.

d. Ce texte autorise-t-il des quotas ?

C'est implicitement admis, oui. C'est quelque chose qui se pratique de manière courante dans les musées, mais également dans les parcs nationaux à l'étranger.

Par exemple, le maire de Saint-Gervais, près de Chamonix, avait, le 14 août dernier, limité l'accès des alpinistes au mont Blanc en motivant cela sur la sécurité, parce qu'il ne pouvait pas le faire sur la protection du site. Il prenait un motif détourné. Avec ce texte, il pourrait effectivement limiter l'accès au sommet sur une base environnementale.

e. La proposition de loi initiale prévoyait une autre disposition, plus large. Quelle était-elle ?

La première version consistait à élargir les motifs d'intervention du maire sur le fondement d'un autre texte, qui permet aux maires de prévenir de manière générale les troubles à l'ordre public. Cet ordre public comprend aujourd'hui la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique. La proposition de loi devait ajouter une quatrième composante à cette définition : la protection de l'environnement. Cela inclurait donc la protection de la biodiversité, alors qu'aujourd'hui, l'ordre public concerne uniquement ce qui touche l'homme.

Cette option était évidemment la plus ambitieuse, car elle traduit une vision systémique, qui ferait rentrer l'environnement dans le cadre général [alors que la proposition votée relève d'une police administrative spéciale]. Je ne suis pas un simple mécano du droit, mais je pense une évolution du droit adaptée à l'évolution de la société. L'urgence écologique, peu de monde la conteste. La charte de l'environnement est, depuis 2005, au sommet de notre ordre juridique. Il serait logique qu'en 2019, l'environnement fasse partie de l'ordre public. Bref, qu'un ordre public écologique soit enfin consacré.

f. On ne peut donc pas encore parler d'ordre public écologique

C'est un nouveau petit pas vers l'ordre public écologique. Mais tant que l'environnement n'est pas inclus dans l'ordre public général, on ne pourra pas parler d'ordre écologique au sens plein du terme. Pour résoudre le problème précis de la fréquentation touristique, la mesure adoptée n'est pas moins efficace, et je soutiens cette avancée sans ambiguïté. Mais je regrette que la première mouture [modifiée en commission] n'ait pas été votée. C'était une opportunité pour consacrer l'ordre public écologique, il me semblait que la société était mûre pour cela.

L'empilement actuel des acteurs définissant la gouvernance d'une stratégie du Tourisme, nécessite pour l'élu une volonté forte de défendre la spécificité de son territoire en matière de développement durable du Tourisme. Le projet de loi 2019 du Sénat permettrait d'introduire cette possibilité de spécifier, sur la base d'une stratégie de territoire, des adaptations locales, communales

VII. Le Tourisme vu par les amoureux de la Presqu'île

Florilège de réactions de lecteurs dans la presse

- « Trop de touristes maintenant »,
- « le Ferret Capien change et devient m'a tu vu »,
- « la flambée de l'immobilier (...) transforme la presqu'île en une réserve de riches , le bordelais venait au moins le week-end, l'acteur parisien ou le russe milliardaire ne viennent que 15 jours, j'ai peur à terme d'un village mort 11 mois sur 12 »,
- « le Cap ferret se dépeuple au profit de fortunes « bling bling » qui ouvrent leurs maisons à peine 15 jours par an »,
- « ghetto de riches », « Jet Set croissant, affairisme tape à l'œil ». « On nous appelle le petit Saint Trop de l'océan » nous dit une habitante.

Les dénonciations entre les « bons » et les « mauvais » villégiateurs vont bon train (nous les retrouvons dans les blogs).

Bien que discrète, c'est la richesse de certains relayée par la presse (qui chaque été, diffuse les noms des personnalités présentes sur le territoire) qui est reprochée. Les habitants sont beaucoup plus réservés sur ce point. Ils déclarent rencontrer occasionnellement certaines de ces figures de la télé, de la politique ou artistique (Patrick Poivre d'Arvor, Pascal Obispo, Matthieu Chedid...) mais ne pas être dérangé par elles. Ils qualifient les relations avec cette population de « cordiales » et « discrètes ». Cette stigmatisation des villégiateurs les plus riches (mais aussi les plus discrets) semble excessive alors que c'est l'augmentation du nombre de touristes dans sa globalité et « le snobisme » (pratiqués par de nombreux villégiateurs eux-mêmes) qui serait remis en cause. Il est important de souligner que les populations à hauts revenus sur le bassin sont historiquement ancrées sur la rive d'Arcachon et au Pyla notamment, où l'installation de la bourgeoisie voire aristocratie est plus ancienne qu'au Cap Ferret. Notre territoire se distingue par une image de « nature sauvage » (quartier non goudronné du Cap Ferret...) qui attire des classes aisées discrètes (« la richesse est dissimulée sous la forêt »)

D'autres réactions extraites de blogs populaires sur la Presqu'île

- "Les touristes qui dénaturent ce côté doux qu'a le cap ferret. On a tous besoin du tourisme mais il faut le réguler car sinon personne ne pourra plus jamais voir la beauté du lieu sans payer comme on dit "la peau du c..." (octobre 2010)
- "Les prix des locations à l'année et la difficulté d'en trouver pour y habiter en général quand on y vit à l'année pour raisons professionnelles. L'offre d'emploi est nulle. Tout est concentré sur l'activité touristique.» (mars 2009)

- "La vie y est devenue trop chère, on ne peut plus trouver à se loger à des prix raisonnables." (juillet 2008)
- "Le manque d'intégration par les gens du cru, après 8 ans. L'offre d'emploi est nulle, et le logement est très difficile à trouver du fait des prix, si rien n'est fait dans ce sens les jeunes partiront et la presqu'île vivra comme le bassin au rythme de la marée mais ce sera la marée humaine composée de tourisme, un second Saint Tropez, quel dommage, car tout le monde ne vit pas avec une cuillère en argent dans la bouche.» (février 2008).
- "Les touristes. Ils se croient tout permis et ne créent que des contraintes (diminution du temps des fêtes de village...) de plus les prix augmentent.» (juin 2007)
- "Sa vie trop chère ! Si tu es riche et que tu veux être tranquille, c'est chez toi ! C'est tellement tranquille, que même l'été il n'y a rien à faire, aucune activité n'est organisée par la collectivité de peur de déranger tous ces gens riches qui viennent se reposer. Une voie d'accès, des bouchons deux fois par jour, il faut 2 heures pour faire 15 km si ce n'est pas plus ! Pour aller à la plage, il faut s'y prendre assez tôt." (février 2007)
- « Trop de touristes qui se comportent comme s'ils étaient en terrain conquis. Il suffit parfois d'un coup de pied au cul à la sortie d'une boîte pour les ramener à plus de modestie. Cela vaut pour toutes les communes envahies du bassin... Respectez nous et tout se passera bien » (mai 2018)
- « L'affluence trop importante à chaque saison estivale, les incivilités, le manque de distractions pour les ados le soir. pas de cinéma. peu de discothèques, peu de spectacles, la municipalité préfère le calme, résultat le soir il n'y a aucune animation dans les rues peu de concerts, le calme plat.....dommage du coup les enfants traînent et commettent des incivilités. » (août 2015)
- « Embouteillages monstres pendant la saison touristique. Hors saison par contre, tout est fermé et il n'y a pas un chat. Les arbres disparaissent à vue d'œil, remplacés par une exploitation du moindre m² afin de loger les touristes de l'été à prix d'or. Comme déjà signalé, des nuisances dues aux jeunes locaux qui sortent à 4h du mat avec leurs scooters pétaradants, ou à pied en brailant ce qui n'est pas mieux. » (mars 2015)
- « Une certaine insécurité le soir en été dus à de plus en plus de jeunes désœuvrés ne supportant pas que des touristes viennent "squatter" leur territoire (Qu'en feraient ils pourtant, s'ils étaient seuls, de leur territoire ???). C'est surtout un problème entre jeunes (et la police n'est pas très "regardante" quand les parents sont connus...) » (septembre 2014)
- « les parisiens et les ratés de la classe dominante bordelaise, les bouchons sur la route l'été, les clubs branchouille » (septembre 2014)

VIII. Les « petits pas » recommandés par CODEPPI

I. **La meilleure façon d'inscrire tout de suite la maîtrise du Tourisme sur la commune est de se servir du Code l'Environnement comme un bouclier salubre.**

Il permet de maintenir actif un réflexe consistant à préserver notre environnement de toute atteinte nouvelle issue de la pression anthropique. Quelques exemples

- Le respect du plafond d'octroi du nombre de corps mort par la commune
- L'interdiction d'ouvrir nos plages océanes déjà fragilisées par l'érosion à la pratique du vélo sur la bande humide
- Ne pas envisager le rechargement en sable et l'ouverture de nouvelles plages côté bassin, après la suppression de friches littorales. Privilégier la renaturation du milieu
- Promouvoir le vélo comme moyen privilégié de se déplacer en haute saison (« Je me déplace sans MA voiture... »)

II. **Au-delà des images réelles et promotionnelles de notre territoire, affirmer, répéter, expliquer, illustrer que notre commune DÉFEND et PROTÈGE l'ENVIRONNEMENT, respecte la BIODIVERSITÉ, inscrit son développement au regard des RESSOURCES disponibles...**

Des initiatives évoquées mais non suivies d'effet doivent venir compléter l'effet « bouclier » (exemples) :

- Rappeler aux entrées de la commune le soin et l'attention que tous les habitants et résidents portent à la conservation de la « nature » (mot simple).
- L'idée d'une « charte citoyenne » du visiteur ou de l'usager de LCF est une NÉCESSITÉ (cf notre dossier général sur les Incivilités). Pour les loueurs professionnels ou privés de logements saisonniers afin d'informer sur les principes, les devoirs de tout visiteur. Pour tous les commerçants affichant leur engagement à cette charte
- Promouvoir le convoyage dans la commune via les solutions efficaces des plate formes des usagers des réseaux sociaux (impact efficace sur l'usage de la voiture) (cf notre dossier général sur le Plaidoyer pour le Développement des Mobilités – 2020-2030)

III. **Elle doit suivre et faire savoir qu'elle développe une stratégie de Tourisme Durable en mesurant plusieurs paramètres :**

- **La capacité de charge environnementale**, selon la possibilité de faire vivre ensemble et d'accueillir de notre commune.
C'est le premier point d'une communication efficace et pédagogique. Dire que l'objectif sera désormais de veiller à ne pas dépasser X milliers d'usagers par jour, au plus fort de la fréquentation est une réponse simple et claire à la pression anthropique insupportable que notre Maire dénonce en 2020.
Nous sommes la commune certainement la plus préservée en moyenne pour notre urbanisation, nos infrastructures, notre situation de quasi-insularité. Nous pouvons donner l'exemple d'un changement sur le Bassin.
Nous savons que chaque site touristique a sa propre « capacité de charge », c'est-à-dire une capacité maximale de touristes qui, si elle est dépassée, entraîne une dégradation du milieu naturel telle que celui-ci n'est plus en mesure de se régénérer. Si l'on ne fait rien, ou pas assez, lorsqu'un site touristique flirte avec sa capacité de charge, on laisse se détruire son environnement, sa biodiversité et, in fine, son attractivité.
A-t-on atteint ce seuil d'alerte à Lège Cap Ferret ? Sans doute.
- **La capacité de charge sociale** : combien de personnes les locaux peuvent-ils accepter ? Cela dépend bien sûr aussi des intérêts de chaque individu, ce n'est pas identique si l'on

est retraité ou restaurateur.

Ce critère dépend de la définition de notre modèle de station touristique, modèle essentiel car il illustre notre dynamique économique.

- La MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine) dans les années 60 proposait un schéma de **tourisme de masse populaire**.
 - En 1995 une nouvelle étape a été franchie avec la recherche d'un modèle plus qualitatif pour mieux préserver l'identité **des « villages sous les arbres »**. En 25 ans de cette politique, les limites d'une urbanisation consommatrice d'espaces, la mise en œuvre de politiques publiques préservatrices de l'environnement et basées sur la Prévention, nous ont fait dériver vers une situation de crise qui nécessite l'émergence d'une nouvelle étape.
 - Le modèle **« station balnéaire de la métropole bordelaise »** est toujours prégnant avec deux faces : celle des résidents qui ont investi, celle des usagers journaliers de nos plages, nos forêts. Ce modèle a contribué fortement à l'explosion de la location saisonnière avec l'émergence des plateformes spécialisées, nous éloignant quelque peu du modèle vertueux de la simple résidence secondaire de nos voisins bordelais.
 - Le modèle « station d'accueil du tourisme d'affaires » inscrit dans les programmes électoraux doit être pesé en termes d'augmentation de la capacité hôtelière que l'on a su maîtriser
 - Le modèle « station ludique et de sports » n'est vertueux, selon nous, que s'il se développe dans un schéma du respect de la nature en adressant le marché en plein développement des « soft kids, soft skills, soft entertainment etc... »
- **La capacité de charge psychologique** des habitants et résidents locaux, des touristes. Certains préfèrent être tranquilles pour méditer et se ressourcer, d'autres aiment être en groupe plus ou moins policés. Là encore la définition du modèle est primordiale. Elle permet une lecture simple et pédagogique de la ligne stratégique de la municipalité. Maîtriser un tant soit peu le tourisme pour en atténuer les effets négatifs c'est **essayer d'agir sur les comportements et les résiliences des populations locales**, les habitants et résidents pour, par exemple :
 - Expliquer le rôle essentiel du tourisme sur l'économie locale, rappeler la saisonnalité et relativiser les impacts négatifs avec des données et des faits.
 - Mais aussi rappeler l'importance du Mieux Vivre Ensemble qui passe par l'acceptabilité de l'« autre », le touriste, le visiteur, et la nécessité de réserver « tous ensemble » un accueil en rapport avec l'image positive de la commune.
 - Accepter une résilience quand on est commerçant, artisan et inscrire son projet de développement de son entreprise dans un marché stabilisé plus exigeant en termes de qualité de l'offre et de respect du consommateur (par exemple)
 - **La capacité de charge économique** concerne pour beaucoup le dilemme des stations balnéaires : une très forte fréquentation saisonnière qui nécessite des offres de service qu'il est difficile de rentabiliser sur l'année. Se pose alors la question de tout faire pour maintenir une activité la plus lissée possible sur l'année et donc la course au développement effréné du tourisme et son piège de l'hyper fréquentation

IX. Les solutions radicales, séduisantes mais plus difficiles à mettre en œuvre.

Peut-on recourir à **une forme de « protectionnisme touristique »**, et empêcher tout prix les touristes de venir séjourner ?

- Sur le modèle des sites touristiques où la fréquentation est assurée par des visiteurs de quelques heures, d'un jour au maximum, des mesures de ce type ont montré leur efficacité (exemples du Machu Picchu, du temple d'Angkor...).
- Mais limiter la fréquentation d'une station de séjour touristique (montagne ou mer) est plus complexe.
- Le facteur de régulation le plus « efficace » reste la **maitrise de la capacité d'accueil en lits** (cf notre analyse plus haut). Dans notre cas, ici, sur Lege Cap Ferret la stratégie de développement suivie à ce jour a limité le nombre de lits en hôtels ou résidences de loisirs. Cependant le nombre de lits offerts sur le secteur des locations saisonnières des habitations et résidences constitue le levier principal de toute action de ce type. Nous avons développé plus haut tous ces aspects. (cf également sur le taux de résidences secondaires et sa maitrise, le dossier CODEPPI sur la RÉVISION du PLU)
- Un autre levier de régulation, tourné plus particulièrement vers les « **visiteurs d'un jour** », en priorité ceux qui entrent sur la commune par le CD 106 pour atteindre les plages océanes ou celles du bassin est à prendre en considération. Sur le modèle et l'exemple de communes confrontés au même phénomène, la régulation peut être effective :
 - soit par un stationnement massif des véhicules à l'entrée de la commune et la mise en œuvre de navettes vers les plages
 - soit (et) par une répartition dissuasive et qualitative des flux de véhicules entre les différentes communes balnéaires de la métropole bordelaise (cf dossier CODEPPI – AXES de CIRCULATION de la commune – étude ménages de 2012 CG 33)

X. En guise d'ÉPILOGUE

En matière de Tourisme, ne mettons pas la charrue avant les bœufs !

Adapter le TOURISME à l'évolution de la fréquentation est une composante CONJONCTURELLE.

Mais avant cela il faut adapter le Tourisme à la capacité de charge d'un territoire et c'est la composante STRUCTURELLE.

Alors commençons par répondre à la question : a-t-on atteint le niveau de saturation de la fréquentation touristique sur notre commune ?

XI. DOCUMENTS et RÉFÉRENCES

Documents

- C.E.S.E. Tourisme et Développement Durable en France Christine DUPUIS nov 2014
- Réseau des Grands Sites de France – Le Tourisme Durable en pratique - 2016
- PAD et Rapport de Présentation du PLU 2019 L.C.F.
- Rapport S.I.B.A. RECUEIL DE DONNÉES TOURISME SUR LE BASSIN D'ARCACHON 2014
- L.C.F. Dossier de Demande de Classement Station de Tourisme -2014
- L'express 29 juillet 2018 Quand les Touristes ne sont plus les bienvenus. Émilie Tôt
- U.E. Exploiter le potentiel du tourisme en Europe - Vlasta Stepova, -2002
- Charente Maritime Tourisme 2017 Boîte à outils – Tomme 1 et 2.
- Résidences secondaires et Tourisme sélectif en zone littorale Sarah CRUSE Thèse Paris 1 2010
- CAIRN 2014 Éléments Quantitatifs pour le Tourisme Durable
- Port Cros – Modèle d'évaluation de la capacité de charge de l'île 2010
- IDDRI – Site- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales

Code du Tourisme. Organisation Générale (<http://codes.droit.org/CodV3/tourisme.pdf>)

LIVRE Ier : ORGANISATION GÉNÉRALE DU TOURISME.

TITRE Ier : PRINCIPES GÉNÉRAUX.

TITRE II : L'ÉTAT.

TITRE III : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS.

TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À LA CORSE.

TITRE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER.

LIVRE II: ACTIVITÉS ET PROFESSIONS DU TOURISME

TITRE Ier : DES AGENTS DE VOYAGE ET AUTRES OPÉRATEURS DE LA VENTE DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX VISITES DANS LES MUSÉES ET MONUMENTS HISTORIQUES

TITRE III : EXPLOITATION DES VÉHICULES DE TOURISME

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

LIVRE III : ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS

TITRE Ier : HÔTELS, AUBERGES COLLECTIVES, CAFÉS ET DÉBITS DE BOISSONS

TITRE II : HÉBERGEMENTS AUTRES QU'HÔTELS ET TERRAINS DE CAMPING

TITRE III : TERRAINS DE CAMPING, CARAVANAGE ET AUTRES TERRAINS AMÉNAGÉS

TITRE IV : AMÉNAGEMENTS ET RÉGLEMENTATION DES ESPACES À VOCATION TOURISTIQUE.

TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À LA CORSE.

TITRE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

TITRE VII : DISPOSITIONS COMMUNES

LIVRE IV : FINANCEMENT DE L'ACCÈS AUX VACANCES ET FISCALITÉ DU TOURISME.

TITRE Ier : ACCÈS AUX VACANCES

TITRE II : DISPOSITIONS FISCALES PARTICULIÈRES AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA CORSE.

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER.

Cadre Legal et Règlementaire du Tourisme

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

- Loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a opéré une simplification et une harmonisation du statut des offices de tourisme, d'une part, en supprimant la distinction juridique entre les offices de tourisme et les offices du tourisme et, d'autre part, en accordant aux collectivités locales compétentes le pouvoir exclusif de créer ces structures.
- La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a non seulement ratifié l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme, mais aussi complété la législation propre à l'activité touristique sur de nombreux points. Elle institue en particulier un nouveau régime des communes touristiques et stations classées de tourisme qui entrera prochainement en vigueur.
- Décret n°2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands
- Décret n°2009-1650 et 1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- Décret n°2008-813 du 21 août 2008 modifiant la partie réglementaire du code du tourisme
- Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme
- Arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'information préalable du consommateur dans les établissements hôteliers de plein air
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant les arrêtés fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages résidentiels de loisirs, des villages de vacances, des terrains de camping et des parcs résidentiel
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- Circulaire NOR EFII1222327C du 4 avril 2012 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions tourisme de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives
- Circulaire NOR EFII1133416C du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme
- Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme
- Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées dans la collectivité territoriale de Corse mentionnées dans le code du tourisme